

M A I R I E de *Bréhat*ARRONDISSEMENT de *Saint Briac*Du *quinzième* jour du mois de *Janvier* an 1810

No. 1.

ACTE de Mariage de *Elle Augustine Annette Cocher*
 âgé de *vingt deux* ans, né à *Trimpol* département
 d' *Côtes du Nord* le *neufième* jour du mois de
avril, mil sept cent *quatre vingt sept* profession de *Marin*
 demeurant à *Bréhat* département des *côtes du nord*
 fils *mineur* & légitime de *Clement Cocher* & de *Mauricette Coustes*
 son épouse. lequel déclare volontairement reconnaître pour son légitime enfant
François Marie le meur né à *Bréhat* le *Cinq Juillet* mil huit cent *huit* dont l'acte
 de naissance porte le numéro *vingt un* ou *nord* alors faire mention de la présente
 reconnaissance.)
 et de *Mitie Joanne le meur* âgée de *vingt six*
 ans, née à *Bréhat* département des *côtes du Nord*
 le *vingt sixième* du mois de *avril* l'an mil sept
Cent quatre vingt trois profession de *filandière*
 demeurant à *Bréhat* département des *Côtes du Nord*
 fille *Major* & légitime de *Joséphine le Meur* et
 de *Catherine Leffevre*.

Les publications ordonnées par l'article 73 de la loi ont été faites à
Bréhat le *quatre et vingt deux* du mois de *octobre* mil
huit cent neuf.

Remise a été faite à l'Officier de l'état civil:

1°. Des actes constatant la naissance des futurs époux :

2°. *Clement Cocher* & *Mauricette Coustes* son épouse, père et
 mère du futur époux ont de ma présence donné leur plume et
 souscrit concurremment avec les susdits *Donommés* *leurs* *signatures*

Lecture a été donnée aux parties contractantes, par l'Officier de
 l'état civil, des pièces ci-dessus mentionnées et du Chapitre VI du

Informations liées à l'image.

Lieu : Bréhat
 Période : 1793 - 1815



Titre V du code civil, contenant l'énumération des droits et des devoirs respectifs des époux.

Les contractans ont déclaré se prendre, SAVOIR :

Gilles Augustin Amata Bocher pour son épouse
 marié par le Maire et marié par le Maire
 pour son épouse Gilles Augustin Amata Bocher.

en présence de Bertrand Cottard
 âgé de trente huit ans, profession de Cultivateur
 demeurant à Bréhat département des Côtes du Nord
 qui a déclaré être L'ami du futur
 De Guillaume Le Meur
 âgé de soixante huit ans, profession de Marin
 demeurant à Bréhat département des Côtes du Nord
 qui a déclaré être L'ami du futur.
 De Olivier Hergoat
 âgé de cinquante six ans, profession de Cultivateur
 demeurant à Bréhat département des Côtes du Nord
 qui a déclaré être oncle de la future
 Et de François Marin Fageron
 âgé de cinquante deux ans, profession de Tailleur
 demeurant à Bréhat département des Côtes du Nord
 qui a déclaré être oncle de la future

Après quoi, moi yves François Corne Marie J
 Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdits époux
 sont unis en Mariage. Et ont, après lecture donnée du présent à haute
 voix, signé avec moi. Bertrand Cottard et François Marin Fageron.
 Les Contractans et les autres témoins ayant déclaré ne le savoir

F. M. Fageron Bertrand Cottard

yves Corne Marie J

Informations liées à l'image.

Lieu : Bréhat
 Période : 1793 - 1815